



Flash Infos n°2 : Février 2022

Déclarations obligatoires pour une association en cas de modification de ses statuts, ses dirigeants, son siège social...

Les modifications doivent être prononcées **conformément aux dispositions prévues dans le cadre des statuts de l'association** (quelle instance statutaire peut prendre la décision de faire cette modification ? Selon quelles modalités ?).

Elles peuvent concerner :

- Les statuts eux-mêmes (changement de nom de l'association, de son objet ou toute autre modification) ;
- Les personnes chargées d'administrer l'association (membres du conseil d'administration, du bureau ou tout autre organe dirigeant) ;
- Le siège social ;
- Les établissements secondaires de l'association ;
- Les associations membres de l'association (en cas d'unions d'associations).

Ces modifications doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une **déclaration administrative auprès du greffe des associations, dans les 3 mois qui suivent la réunion de l'instance qui les a décidés.**

Les modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles ont été déclarées.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants de l'association encourent une peine sous forme **d'amende de 1 500 euros** (pouvant aller **jusqu'à 3 000 euros** en cas de récidive).

Si votre association est agréée, il est recommandé d'informer les **administrations ayant délivré votre agrément** des changements effectués.

Si le changement concerne **le nom, l'adresse ou les dirigeants de l'association**, il est aussi recommandé de mettre à jour ces données auprès de **l'établissement bancaire** où l'association dispose d'un ou plusieurs comptes afin que leur(s) relevé(s) d'identité bancaire(s) et l'accès au(x) compte(s) soient également mis en conformité.

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces démarches de déclaration permettent aux pouvoirs publics de disposer des dernières informations administratives concernant l'association, ce qui peut faciliter :

- Les contacts et échanges avec l'association (adresse, dirigeants)
- L'appréciation de son domaine d'intervention et son caractère d'intérêt général (objet social)
- L'information sur le fonctionnement de l'association (statuts, gouvernance, démocratie interne...)
- Le versement éventuel de subventions publiques

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



Déclarations auprès
de la **DSDEN** (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)
et de la **SDJES** (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Type de modification	Démarche dématérialisée	Démarche avec envoi postal
Modifications des statuts	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13972*02 à télécharger avec le lien https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468 à compléter et à signer - 1 exemplaire des statuts mis à jour , datés et signés par au moins 2 dirigeants - 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification des dirigeants de l'association	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13971*03 téléchargeable par le lien https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991 à compléter et à signer - 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification des associations membres (dans le cas d'une union d'associations)	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13969*01 téléchargeable par le lien https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989 à compléter et à signer - 1 exemplaire des statuts mis à jour , datés et signés par au moins 2 dirigeants - 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification du siège social	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13972*02 téléchargeable par le lien https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468 à compléter et à signer - 1 exemplaire des statuts mis à jour , datés et signés par au moins 2 dirigeants, si les statuts mentionnent le siège social - 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant

Adresse postale où envoyer les documents demandés :

DSDEN - SDJES de la Sarthe
Bureau des Associations
19 boulevard Paixhans
CS 50042
72071 Le Mans Cedex 9

Pour toutes questions, vous pouvez appeler l'inspection académique au **02 43 61 76 75**